

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 001-2420/10/BC

■ Approbation d'une Convention de recherche avec l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III

DGDDAT 10/5568/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'Université Aix-Marseille III créée par le décret n° 73-739 du 26 juillet 1973 est un établissement public national d'enseignement supérieur à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Elle a pour missions celles que la loi place dans la compétence et sous la responsabilité des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. A savoir: la formation initiale et continue ; la recherche scientifique et technologique ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats ; l'orientation et l'insertion professionnelle ; la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique ; la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et la coopération internationale.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Dans le cadre de sa mission de recherche, l'université développe des ateliers pour les étudiants encadrés par un enseignant, sur des thématiques liées au territoire et portées par les collectivités ou structures intercommunales.

MPM souhaite encourager cette démarche et s'y associer au travers d'ateliers propres à ses problématiques.

Pour l'année universitaire 2010/2011, l'université propose de traiter de la thématique du renouvellement urbain (ANRU) et de celle des trames verte et bleue, en collaboration avec MPM.

Pour soutenir les frais techniques engagés par les étudiants dans le cadre de ces ateliers, une participation financière de 13 500 euros TTC doit être prévue.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :
Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les statuts de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III.
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté d'encourager et de favoriser la recherche sur des thématiques de la compétence de MPM,
- La valorisation par ces ateliers de l'action de MPM auprès d'un public étudiant,
- L'intérêt de disposer d'un regard neuf et extérieur.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée passée entre l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III et Marseille Provence Métropole relative à l'organisation d'ateliers d'urbanisme.

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Sous-Politique C110 – Nature 65738 – Fonction 820.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Aménagement de l'espace Communautaire

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Patrick MAGRO

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI